



DGESIP A

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Mission de la Pédagogie et du Numérique pour l'Enseignement Supérieur (MiPNES)

Appel à manifestation d'intérêt 2019

Transformation pédagogique et numérique

1. Présentation générale

L'accroissement des effectifs et la diversification des besoins et des attentes des étudiants conduisent les acteurs de la formation à s'interroger sur les modalités pédagogiques à mettre en œuvre pour améliorer la réussite et permettre à chacun de construire le parcours le plus adapté à son profil et à son projet d'études. Les travaux de l'université d'été « Accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur pour réussir la flexibilisation » ont montré l'intérêt de la communauté des acteurs de l'enseignement supérieur pour ce sujet. L'ensemble des étudiants et pas uniquement les étudiants à besoins spécifiques ou empêchés pourraient ainsi bénéficier d'une plus grande flexibilité tant au niveau de l'offre de formation que des pratiques pédagogiques.

La flexibilisation se définit comme un processus par lequel l'apprenant peut explicitement opérer des choix sur certains éléments de son parcours de formation. Elle permet la personnalisation de son propre cheminement en fonction d'une part de ses besoins de développement personnel et professionnel, d'autre part des exigences du diplôme et des attentes sociétales. Elle participe au renforcement de l'engagement et de la persévérance des étudiants dans leur projet de formation.

La flexibilisation peut se traduire, par exemple, par une offre de formation **bi-modale** qui offre le choix à l'étudiant de suivre une ou plusieurs unités d'enseignement en présence sur le campus ou à distance. L'hybridation au sein d'une unité, conçue comme l'articulation entre des temps en présence et d'autres à distance, offre une autre possibilité de flexibilisation. La **co-modalité** est encore une autre forme de flexibilisation, qui donne la possibilité à un étudiant de suivre au cours d'un semestre une unité d'enseignement alternativement en présence et à distance, en mode synchrone ou asynchrone selon sa disponibilité. Le rythme et la durée des parcours de formation peuvent également être ajustés suite à la reconnaissance d'acquis antérieurs ou des demandes particulières¹.

L'AMI_2019 propose de soutenir des établissements et des équipes pédagogiques qui, pour accroître le taux de réussite étudiante, souhaitent s'engager activement dans la transformation tant de leur offre de formation que de leurs pratiques pédagogiques en mobilisant les principes de flexibilisation.

2. Périmètre de l'AMI et conditions de recevabilité des candidatures

■ **Les réponses à l'AMI doivent être relatives aux formations du premier cycle des études supérieures, notamment les formations de licence et les diplômes universitaires de technologie (DUT).**

■ **L'AMI 2019 ne financera pas des actions déjà soutenues par ailleurs**, par exemple au titre des éditions antérieures de l'AMI Transformation pédagogique et numérique ou des appels à projets « Nouveaux cursus à l'université » du troisième Programme d'investissements d'avenir. Il pourra permettre en revanche la poursuite d'actions engagées dans le cadre de projets dont le financement vient à terme en 2019 ou l'extension de projets déjà financés au-delà de leur périmètre initial (en augmentant par exemple le nombre de formations et/ou d'étudiants concernés).

¹ Par exemple, un étudiant pourra être autorisé à s'inscrire à 20 crédits par semestre au lieu de 30.

Le montant total de l'AMI 2019 s'élève à 1,5 M€, sous réserve des crédits inscrits en lois de finances, pour le financement d'une vingtaine de projets. **Chaque projet retenu sera cofinancé** au maximum pour moitié du budget total par le ministère avec un plafond de 70 000 euros. Il devra faire apparaître explicitement l'origine et le statut des co-financements.

■ **Quelle que soit la thématique retenue par la candidature (voir *infra*), les projets devront expliciter** les mesures d'accompagnement, de formation des acteurs (enseignants, conseillers pédagogiques, autres personnels des établissements, etc.). Des indicateurs réalistes de la transformation pédagogique et numérique en lien avec la flexibilisation visée devront être précisés. Le dossier devra proposer un modèle économique permettant de rendre le projet non dépendant, à terme, d'un financement du MESRI, c'est à dire d'évaluer la soutenabilité de la flexibilisation suivant l'échelle de déploiement au terme du projet d'une part, dans une visée d'expansion d'autre part (avec des collaborations étendues).

Tout projet devra obligatoirement se référer de manière explicite à la loi ORE et aux axes développés dans le rapport *Vers une société apprenante* (Becchetti-Bizot, Houzel et Taddei, 2017)², le rapport *Réformer le premier cycle de l'enseignement supérieur et améliorer la réussite étudiante* (2017)³ et le Plan étudiant (2017)⁴.

■ **Porteur du projet** - Le projet est porté par un établissement d'enseignement supérieur public ou privé à but non lucratif ou un regroupement, qui agit au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires du projet.

Attention : un établissement candidat ne peut être porteur de plus de 2 réponses à cet AMI.

3. Thématiques

Les projets déposés devront s'inscrire dans l'une des deux thématiques suivantes : conception de parcours flexibles, environnement numérique d'apprentissage et flexibilité.

Thématique 1 : Conception de parcours flexibles

L'objectif visé par cette thématique est de soutenir la production de parcours flexibles dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Un parcours flexible est un parcours qui, pour des objectifs d'apprentissage explicites, offre la possibilité à l'apprenant :

- de choisir la modalité de formation : présence et/ou distance ;
- d'aller à son rythme dans ses apprentissages et son parcours ;
- de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et pédagogique de qualité.

Afin que la démarche soit significative, le projet de flexibilisation devra minimalement concerner 30 ECTS. Il devra porter sur le développement d'activités pédagogiques que l'apprenant pourra réaliser en autoformation accompagnée et comprendra l'évaluation de l'atteinte des objectifs visés. La simple conception de ressources éducatives numériques ne sera pas éligible, de même que la seule conception d'un cours à distance totalement synchrone, ou bien encore la simple mise à disposition de fichiers textes.

Les effectifs visés devront être précisés ainsi que les modalités d'analyse pour montrer l'efficacité de la flexibilisation.

Les projets devront pour chaque formation concernée :

- présenter un plan de cours détaillé ou syllabus pour les unités d'enseignement en précisant notamment les pré-requis, les objectifs visés, les résultats d'apprentissage attendus, les modalités pédagogiques appropriées et les ressources pédagogiques associées ;
- préciser le ou les blocs de compétences auxquels contribuent les unités d'enseignement produites ;
- respecter des principes d'alignement pédagogique entre les objectifs visés, les activités d'apprentissage et les évaluations proposées ;
- montrer en quoi le dispositif peut être aisément sollicité dans le cadre d'une formation tout au long de la vie ;

² <http://www.education.gouv.fr/cid115649/vers-une-societe-apprenante-rapport-sur-la-recherche-et-developpement-de-l-education-tout-au-long-de-la-vie.html>

³ <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000757-reformer-le-premier-cycle-de-l-enseignement-superieur-et-ameliorer-la-reussite-des-etudiants>

⁴ <http://www.education.gouv.fr/pid37268/le-plan-etudiants.html>

- préciser les conditions et modalités d'inscription à ces unités d'enseignement ;
- préciser les effectifs visés pour chacune des unités d'enseignement ;
- s'assurer de la soutenabilité économique et pédagogique de la mise en œuvre des unités d'enseignement ;
- s'assurer de la capacité de l'environnement numérique d'apprentissage retenu de répondre aux exigences pédagogiques issues de la phase de conception ;
- prévoir un dispositif de mesure de l'efficacité ;
- définir les conditions de transférabilité à d'autres contextes ou établissements ;
- participer à la formation des équipes pédagogiques en charge de ces projets.

En ce qui concerne la conception des activités d'enseignement et d'apprentissage et sur les épreuves d'évaluation, les porteurs de projets sont invités, si cela est pertinent, à mobiliser des ressources numériques préexistantes, telles que celles proposées par l'Université Numérique ou FUN-MOOC.

Thématique 2 : Environnement numérique d'apprentissage et flexibilité

L'objectif de cette thématique est de contribuer, par les projets proposés, à la construction d'un véritable écosystème numérique pédagogique cohérent avec une vision intégrée de l'ensemble des outils à disposition.

Il s'agit de soutenir les développements numériques nécessaires pour rendre possible et faciliter la flexibilisation à la fois du point de vue des enseignants, des apprenants et des personnels de la scolarité. Les développements éligibles peuvent concerner :

- la création et/ou l'évolution de certaines fonctionnalités de l'environnement numérique d'apprentissage de l'établissement pour soutenir les besoins liés aux pratiques de flexibilisation ;
- le test à une échelle significative de solutions numériques externes, par exemple, 10 à 15 % d'étudiants par cohorte.

Ils pourront porter sur (liste non exhaustive) :

- les solutions d'enseignement présentiel/distance et synchrone/asynchrone (médiathèque, visioconférence, captation, etc.) ;
- la mise en place de gabarits pour la conception de plan de cours/syllabus pour faciliter l'engagement des apprenants ;
- des modules facilitant l'accès aux ressources et tout particulièrement avec les services communs de documentation ;
- l'inscription dans les activités pédagogiques (avec la notion de suivi et de capitalisation) ;
- l'automatisation de certains apprentissages pour faciliter le renforcement (exemple : personnalisation automatique des évaluations) ;
- des outils pour soutenir les apprentissages :
 - de résolution collaborative de problèmes ;
 - didactiques (outils de simulation ou d'analyse de texte par exemple).
 - méthodologiques (autour "d'apprendre à apprendre" par exemple)
 - d'évaluations croisées (par les pairs) ;
- des outils d'accompagnement des étudiants :
 - le suivi de leurs résultats
 - le suivi des traces numériques permettant d'évaluer l'engagement ;
 - le feedback permettant une rétroaction sur l'analyse de l'erreur et le suivi de l'apprentissage par l'étudiant et/ou l'équipe pédagogique ;
 - l'évaluation à distance ;
 - la mise en place d'outils de certification appuyés sur des référentiels métiers ;

Les développements devront être finalisés, phase de test comprise, au plus tard à la fin de la durée du financement de l'AMI, soit au plus tard en décembre 2021. Ils pourront être utiles à l'ensemble des parcours, qu'ils soient ou non flexibilisés. Les conditions de leur mutualisation au sein de l'établissement et entre établissements devront être précisées.

4. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront pris en compte par le jury :

- **la pertinence du projet au regard des attendus de l'appel à projets ;**
 - une approche explicitement définie, articulée avec la stratégie politique globale décrite dans le contrat de site et/ou le contrat d'établissement actuel ou en cours d'élaboration en fonction des vagues (axe pédagogique, axe numérique, axe documentaire, axe ressources humaines... de la stratégie générale de l'établissement) ;
 - les aspects structurants du numérique dans le projet ;
 - la valeur ajoutée en termes d'impact sur la qualité de la formation, sur les pratiques pédagogiques et sur la réussite des étudiants ;
 - l'articulation du projet, selon les situations, avec les éventuelles autres actions et réalisations du site en lien avec des projets antérieurs et/ou en cours (exemple : AMI_2016, AMI_2017, AMI_2018, AMI_FTLV, DUNE, Disrupt Campus, IDEFI, IDEFI-N, I-site, Idex, NCU, etc.) ;
 - les objectifs et modalités de collaboration entre acteurs ou équipes d'acteurs au niveau de l'établissement, au niveau du site, dans le cadre de réseaux thématiques.

- **les modalités de réalisation**
 - une délimitation explicite du projet en définissant les formations concernées, les publics ciblés, les acteurs engagés ;
 - un calendrier de réalisation explicitant les différentes étapes, les jalons, et n'excédant pas 24 mois, et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 ;
 - la mobilisation de différents acteurs dans le projet, apprenants compris, et la nature de leur contribution ;
 - le budget sur la durée du projet détaillant les recettes et les dépenses, en fonctionnement et en investissement, avec les différentes parties prenantes et leur contribution financière ;
 - la soutenabilité des actions mises en œuvre, au-delà de la période couverte par le financement obtenu dans le cadre du présent AMI ;
 - la démarche qualité mise en œuvre (appuis explicites sur des résultats de recherches antérieures, délai de mise en œuvre, pertinence des ressources, de la soutenabilité pédagogique, organisationnelle et financière du projet dans une perspective de déploiement, objectifs et critères et indicateurs d'évaluation de la réalisation des objectifs) ;
 - l'articulation avec des activités de recherche portées par une ou plusieurs équipes pour étayer une démarche réflexive, pour organiser le recueil et l'analyse de données qualitatives et/ou quantitatives, pour exploiter les résultats produits et évaluer l'impact du dispositif.

- **les livrables produits au terme du projet**
 - le potentiel de transférabilité de l'initiative (au-delà du périmètre initial) en différenciant explicitement ce qui est transformé par ce projet de ce qui est transformant, à savoir ce qui a permis d'opérer la transformation visée et concrétisée ;
 - la nature et la qualité des livrables pour les différents publics visés par le projet (publications scientifiques, supports de communication, modalités de partage et de diffusion envisagées des ressources et réalisations).

- **les effets de synergie et de mutualisation**
 - une attention particulière sera portée sur les effets produits par ces initiatives au sein des sites et des établissements, ainsi que sur leur transférabilité à d'autres contextes. Les porteurs des actions financées dans le cadre de cet appel seront sollicités pour diffuser les processus mis en œuvre et les résultats via le portail sup-numerique.gouv.fr. Ils seront appelés à constituer une communauté d'acteurs et à développer une expertise capitalisée aux niveaux local et national.

5. Constitution du dossier et calendrier

Un dossier de 10 pages maximum est attendu, présentant une brève auto-évaluation (AFOM⁵) explicitant d'une part, les acquis de(s) l'établissement(s) dans le champ de la transformation pédagogique, leurs limites et leurs marges de progrès, et d'autre part, la capacité de(s) l'établissement(s) à proposer un modèle pédagogique à même d'entraîner un changement pérenne, soutenu par un modèle économique pertinent.

Les candidats dont les projets comprendront un volet portant sur l'approche programme et/ou l'approche compétences, ou encore sur les espaces innovants, devront pour être éligibles apporter la preuve de leur adhésion aux réseaux nationaux correspondants (réseau RÉNAPS'up⁶, réseau Learning Labs).

Une équipe de la DGESIP, sous la responsabilité de la MiPNES, assurera le suivi des projets et l'animation des groupes de porteurs d'initiatives. Elle veillera tout particulièrement à la transférabilité des expériences et à la constitution d'un corpus partagé de pratiques et de savoirs communs propices à la transformation pédagogique durable et à la transition numérique.

Le dépôt des dossiers, l'examen des candidatures et la communication des avis du jury aux porteurs se feront selon le calendrier suivant.

Etapes	Dates
• Lancement AMI_2019	06-02-2019
• Envoi du projet initial par les candidats	05-04-2019, 16h00 (heure de Paris)
• Communication des résultats de pré-sélection des projets par le jury (composés d'experts de la DGESIP)	03-05-2019
• Accompagnement (demandes de précisions et/ou d'amélioration) des projets pré-sélectionnés	du 04-05-2019 au 06-06-2019
• Envoi par les candidats des projets révisés en fonction des commentaires produits par le jury sur les projets initiaux pré-sélectionnés	07-06-2019 16h00 (heure de Paris)
• Communication des résultats de la sélection finale des projets par le jury	08-07-2019
• Notification aux établissements	09-07-2019

Les dossiers de candidature devront être déposés à l'adresse URL <https://ami-2019.sciencescall.org>.

6. Contact

Pour toute demande d'information nous vous invitons à communiquer avec l'équipe AMI_2019 en écrivant à ami.mipnes@enseignementsup.gouv.fr

⁵ AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

⁶ Coordonnées des coordinatrices des réseaux : RÉNAPS'up, Anne Demeester, anne.demeester@univ-amu.fr ; Réseau des Learning Labs, Sandra Lalanne, contact@learninglab-network.com